AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2007-<u>373</u>/PRES/PM/MESSRS/MFPRE/MFB portant création d'emplois au Centre national de la recherche scientifique et technologique (CNRST).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Visa of N°04/2 06-06-07 80

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2006-002/PRES du 05 janvier 2006 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso;

VU le décret n°2006-216/PRES/PM du 15 mai 2006 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU la loi n° 013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction publique ;

VU la loi n° 032/2000/AN du 8 décembre 2000 portant création de la catégorie des établissements publics de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT);

VU le décret n°2002-113/PRES/PM/MESSRS/MEF du 20 mars 2002 portant érection du CNRST en établissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT);

VU le décret n° 2002-561/PRES/PM/MESSRS du 27 novembre 2002 portant organisation du Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique;

VU la lettre n° 0175-2005/CAMES/SG/DP/Oh du 28 septembre 2005 transmettant les résultats de la 27^{ème} session des comités consultatifs interafricains (CCI) du CAMES;

SUR rapport du Ministre des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 mai 2007;

DECRETE

ARTICLE 1: Sont créés au Centre national de la recherche scientifique et technologique au titre de l'année 2005 onze (11) emplois de chercheurs repartis ainsi qu'il suit :

- 1) Un (01) emploi de directeur de recherche de catégorie P1 :
 - un emploi de directeur de recherche en entomologie agricole à l'Institut de l'environnement et de recherches agricoles (INERA).
- 2) Quatre (04) emplois de maître de recherche de catégorie P2 :
 - un (01) emploi de maître de recherche en entomologie à l'Institut de l'environnement et de recherches agricoles (INERA);
 - un (01) emploi de maître de recherche en histoire à l'institut des sciences des sociétés (INSS);
 - un (01) emploi de maître de recherche en biochimie et microbiologie à l'Institut de recherche en sciences de la santé (IRSS);
 - un (01) emploi de maître de recherche en pharmacologie à l'institut de recherches en sciences de la santé (IRSS).
- 3) Six (06) emplois de chargés de recherche de catégorie P3:
 - un (01) emploi de chargé de recherche en biologie et physiologie de la reproduction à l'Institut de l'environnement et de recherches agricoles (INERA);
 - un (01) emploi de chargé de recherche en sociologie à l'institut des sciences des sociétés (INSS);
 - un (01) emploi de chargé de recherche en physiologie animale à l'Institut de recherche en sciences de la santé (IRSS);
 - un (01) emploi de chargé de recherche en anthropologie à l'institut de recherches en sciences des sociétés (INSS);
 - un (01) emploi de chargé de recherche en santé publique à l'Institut de recherches en sciences de la santé (IRSS);
 - un emploi de chargé de recherche en génie rural, mécanique appliquée et machinisme à l'institut de recherches en sciences appliquées et technologies (IRSAT).

ARTICLE 2:

Le Ministre des enseignements secondaire, supérieur et de la Recherche scientifique, le Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et le Ministre des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 8 juin 2007

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Paramanga Ernest YONLI

Le Ministre de la fonction publique et de la reforme de l'Etat

Le Ministre des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique

Joseph PARE

Lassané SAVADOGO

Le Ministre des finances et du budget

Jean Baptiste Marie Pascal COMPAORE

